

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 24 juillet deux mil quatorze

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents : Mrs. et Mmes Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA - Liliane SALSO-GROSSHENNY - Michel LANGLET - Patrick BAKUM - Jacques CARPENTIER – Marie- France DORÉ - Frédéric BUQUAND - Angélique SEARA - Kathy ORTEGA - Justine BOURDON - Nadia GARCIA -

Absents excusés :

Jean-Paul COUDERT a donné procuration à Claude SERVAIS
Mickaël FOUCHÉ a donné procuration à Patricia FERREIRA
Jérôme DÉHU a donné procuration à Nadia GARCIA

Secrétaire de séance : M. Frédéric BUQUAND

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès verbal de la séance du 20 juin 2014

Travaux salle des fêtes : pose d'un parquet

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux dans la salle des fêtes afin de pouvoir la mettre à disposition de l'association TRASSOBOUTCHOU dès le mois de septembre. Il rappelle qu'une cloison sera posée afin de stocker le matériel de la salle et la modification d'un toilette accroupie par des toilettes cuvette. Il indique qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le choix de l'entreprise qui sera chargée de la pose du parquet.

A cet effet, des devis ont été demandés et quatre entreprises ont répondu :

- ❖ L'entreprise VTM pour un montant de 13 845,00 € HT
- ❖ L'entreprise LETOMBE Thomas pour un montant de 17 941,60 € HT
- ❖ L'entreprise MG Pose pour un montant de 9 040,00 € HT
- ❖ L'entreprise SAINT MACLOU pour un montant de 11 464,49 € HT

Considérant que l'entreprise SAINT MACLOU est la seule à proposer un ragréage du sol avant travaux, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise SAINT MACLOU pour un montant de 11 464,49 € HT.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour une bonne administration de la commune le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, il précise également que les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déléguer à M. le Maire les compétences suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000€ maxi;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- 3) De passer les contrats d'assurance;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 7) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
 - En cas de renonciation au droit de préemption, le conseil municipal autorise M. le Maire à décider et à signer seul les renonciations; et
 - En cas de préemption, le Conseil Municipal sera consulté pour délibération.
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 5 000€;
- 11) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 12) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€;
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- 15) D'ester en justice;

Questions diverses

Arbre route du Quesnoy: M. Michel LANGLET, conseiller municipal, signale au Maire qu'un arbre penche route du Quesnoy. M. le Maire indique que l'arbre est situé sur le territoire de la Commune de Tracy le Mont qui en a été avisée.

Eclairage public: Mme Justine BOURDON, conseillère municipale, demande au Maire pourquoi l'éclairage public du lotissement du Val de Laigue ne fonctionne plus toute la nuit. M. le Maire rappelle que suite à la rétrocession du lotissement et après réglage, l'éclairage public a été programmé comme celui de la commune.

Voisin vigilant: M. Jacques CARPENTIER, conseiller municipal, demande au Maire quand l'opération voisin vigilant sera mise en place. M. le Maire demande aux administrés intéressés par cette action de se faire connaître en Mairie.

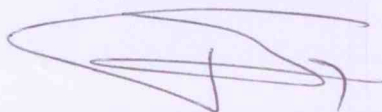
City-stade: Mme Angélique SEARA, conseillère municipale, indique au Conseil Municipal que des administrés vont sur le nouveau city-stade avec leur chien. M. le Maire demande à l'ensemble de la population de respecter ce nouvel équipement, dans le cas contraire, des mesures seront prises.

Espace loisirs: M. Frédéric BUQUAND, conseiller municipal, fait remarquer au Maire que les allées, le terrain de jeux pour enfants et le terrain de boules de l'espace loisirs sont envahis par les mauvaises herbes. M. le Maire lui indique avoir demandé aux agents municipaux de privilégier les travaux extérieurs dès que les conditions climatiques le permettent.

Commémoration Guerre 14-18: M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 1^{er} août à 16h00 durant 5 minutes les cloches de l'église sonneront le tocsin en souvenir de la mobilisation générale et pour rendre hommage aux personnes qui ont tout quitté pour prendre part à ce conflit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

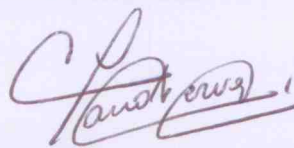
Frédéric BUQUAND



Secrétaire de séance



Claude SERVAIS



Maire